



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 10 novembre 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide
par 15 oui et 2 abstentions**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 100%.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Cologny, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal :

Alain GERVAIX